

Commune
d'ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des
Délibérations du Conseil
Municipal**

**Date de convocation du 17 mars 2026
Séance du 22 mars 2026**

Sous la présidence de M. Alain HIPPE, Maire
Secrétaire de séance : Marion SCHNEPP
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, HANSS Éric, HIPPE Alain,
HURION Camille, JOLY Johnny, KLEIN Lucie, MATHIS Andréa, PEREIRA Fabienne,
SCHLEIFER Daniel, SCHMITT Martine, SCHNEPP Marion, SPEICH Nicolas,
STAATH Pascal

Absent : MATHIS Toni donne pouvoir à SPEICH Nicolas

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 26 février 2026

Installation des Conseillers municipaux

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjointes au Maire
- 3) Election des Adjointes au Maire
- 4) Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes
- 5) Désignation des Conseillers Communautaire
- 6) Désignation du délégué aux instances SDEA
- 7) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Lecture de la Charte de l'élue local

Divers

*Election du secrétaire de séance : **SCHNEPP Marion***

Approbation du compte-rendu du 26 février 2026

Approuvé à l'unanimité.

Installation des conseillers municipaux

Monsieur Alain HIPPI, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Nombre d'électeurs : 680 inscrits

Nombre de votants : 404 (8 bulletins nuls et 9 bulletins blancs) soit

Nombre de suffrages exprimés : 387

Sont élus :

BURGER Eric		MATHIS Toni	
ENTZMINGER Christelle		PEREIRA Fabienne	
HANSS Eric		SCHLEIFER Daniel	
HIPP Alain		SCHMITT Martine	
HURION Camille		SCHNEPP Marion	
JOLY Johnny		SPEICH Nicolas	
KLEIN Lucie		STAATH Pascal	
MATHIS Andréa			

Monsieur Alain HIPPI, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M Alain HIPPI, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la Commune d'ALTECKENDORF cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M Eric BURGER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M Eric BURGER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M Eric BURGER propose de désigner SCHNEPP Marion comme secrétaire.

Mme SCHNEPP Marion est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M Eric BURGER dénombre 15 (*14 aujourd'hui avec l'absence de Toni*) conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

OBJET : 5.1. Election exécutif
Election du Maire

DCM006-2026

Le 22 mars 2026 à 9h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Eric BURGER, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Mme SCHNEPP Marion a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| ➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| ➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| ➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 00 |
| ➤ Nombre de suffrages blanc : | 01 |
| ➤ Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| ➤ Majorité absolue : | 08 |

A obtenu :

– M Alain HIPPI : 14 voix

- **M Alain HIPPI**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Maire de la Commune d'Alteckendorf** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Après son élection Monsieur Alain HIPPI, accepte ses nouvelles fonctions de Maire à savoir :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000 €** hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000€
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

OBJET : 5.2. Fonctionnement des assemblées

Délibération portant création du nombre de postes d'adjoints

DCM007-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de **TROIS** postes d'adjoints

Adopté à l'unanimité

OBJET : 5.1. Election exécutif

Election des adjoints

DCM008-2026

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à TROIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Conformément aux dispositions légales, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire enregistre la liste suivante :

Liste présentée par : SCHMITT Martine

1. SCHMITT Martine
2. BURGER Eric
3. ENTZMINGER Christelle

Il est dès lors procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 08

La liste conduite par SCHMITT Martine ayant obtenu 12 voix, sont proclamés élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

1. Madame SCHMITT Martine – Première adjointe
2. Monsieur BURGER Eric – Deuxième adjoint
3. Madame ENTZMINGER Christelle – Troisième adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions, ils sont donc directement installés au sein de Conseil Municipal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 03

OBJET : 5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

DCM009-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- les articles L.2123-20 à L.2123-24
- l'article L.2123-23
- l'article L.2123-24

Vu le décret relatif aux indices de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus locaux.

Considérant que la commune compte 870 habitants, ce qui la classe dans la catégorie des communes de moins de 1 000 habitants.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

Arrêté de délégation 1ère Adjointe en date du 22 mars 2026 à Madame SCHMITT Martine,

Arrêté de délégation 2ème Adjoint en date du 22 mars 2026 à Monsieur BURGER Eric,

Arrêté de délégation 3^{ème} Adjointe en date du 22 mars 2026 à Madame ENTZMINGER

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 870 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %

Considérant que pour une commune de 870 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisées est de

State démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute des Maires (en euros)
De 500 à 999	44.30 %	1 820.96

State démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute des Adjoints (en euros)
De 500 à 999	11.77 %	483.81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE avec effet à ce jour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints selon les tableaux ci-dessous

Communes de 500 à 999	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute du Maire (en euros)
Alain HIPPI	44.30 %	1 820.96

Communes de 500 à 999	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute des Adjoints (en euros)
Martine SCHMITT	11.77 %	483.80
Éric BURGER	11.77 %	483.80
Christelle ENTZMINGER	11.77 %	483.80

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

TRANSMETTRE la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

OBJET : 5.7 INTERCOMMUNALITE
Désignation des Conseillers Communautaires

DCM010-2026

Le Conseil Municipal de la commune d'Alteckendorf, réuni le 22 mars 2026 sous la présidence de **Monsieur HIPPI Alain**, après avoir entendu le rapport du maire, délibère sur la désignation des représentants de la commune au sein du conseil de la communauté de communes du Pays de la Zorn

Rappel : Conformément à l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire est désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

1. **Prend acte** que la commune d'Alteckendorf compte **870** habitants.

2. **Décide de désigner** pour siéger au conseil de la communauté de communes du Pays de la Zorn :
- Monsieur HIPPI Alain, Maire
 - Madame SCHMITT Martine, Adjointe au Maire
3. **Mandate le maire** pour effectuer toutes les formalités nécessaires auprès de la communauté de communes afin de notifier cette désignation.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS
Désignation du délégué au SDEA

DCM011-2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un Délégué par commune représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

• **DE DESIGNER :**

➤ **Pour la compétence assainissement:**

n°	nom	prénom
1)	HIPP	Alain

Adopté à l'unanimité

OBJET : 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS
Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre

DCM012-2026

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux commissions d'appel d'offres ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une commission d'appel d'offres doit être constituée dans les communes ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est

composée du maire, et de **trois membres du conseil municipal titulaires et trois membres suppléants**.

Monsieur le Maire propose donc :

Pour les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme SCHMITT Martine
- M. BURGER Eric
- M. SPEICH Nicolas

Pour les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M STAATH Pascal
- Mme HURION Camille
- M. HANSS Eric

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme SCHMITT Martine
- M. BURGER Eric
- M. SPEICH Nicolas

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M STAATH Pascal
- Mme HURION Camille
- M. HANSS Eric

Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres dûment désigné.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Adopté à l'unanimité
